



Afrique Nourricière

**PLAIDOYER NIVEAU -3
CADRE ET LES LIGNES DIRECTRICES DE L'UNION
AFRICAINNE SUR LE FONCIER**

**Université Paysanne
1^{ère} Edition Ouagadougou
03-10 Mars 2014**

PLAN DE PRESENTATION



INTRODUCTION

- I. CONTEXTE JUSTIFICATION ET PROCESSUS D'ELABORATION DU CLD
- II. LES FONDEMENTS DU CADRE ET DES LIGNES DIRECTRICES
- III. LES OBJECTIFS DU CADRE ET DES LIGNES DIRECTRICES
- IV. LES PRINCIPES DU CADRE ET DES LIGNES DIRECTRICES
- V. PRINCIPALES ARTICULATION DE L'AVANT PROJET DE LA DIRECTIVE

INTRODUCTION

Le Cadre et les Lignes Directrices de l'UA est un engagement des chefs d'Etat qui ont reconnu :

1. L'importance cruciale de la terre dans la croissance économique, le développement durable et la sécurité
2. La diversité des question et défis liés l'accès, la gestion des ressources foncières
3. La nécessité de mettre en place des systèmes de gouvernance foncières efficaces

I-CONTEXTE JUSTIFICATION ET PROCESSUS D'ELABORATION

1.1: le contexte d'élaboration la LPI

Les années 1990 ont vu plusieurs réflexions et initiatives sur le foncier par diverses institutions :

- Praia 1994;
- Initiative LandNet;
- Foncier et intégration régionale par l'UEMOA;
- Banque Mondiale;
- Union Européenne;
- Etc.

1.2: Le processus d'élaboration de la LPI

- Mise en place d'un consortium africain (UA BAD,
- Réalisation des consultations régionales, l'identification des questions foncières clefs.
- Mise en place d'un groupe de rédaction du document cadre
- Mise en place d'un groupe consultatif de relecture

Ce processus a vu l'implication des différents RECs et l'engagement des OSC.



II- LES FONDEMENTS DU CADRE ET LIGNES DIRECTRICES DE L'UA

Le Cadre et les Lignes Directrices sont fondés sur les éléments suivants:

- Reconnaissance du rôle central de la terre dans le processus de développement
- Intégration de la terre dans les programmes de réduction de la pauvreté
- Reconnaissance de l'agriculture comme moteur de la croissance
- Protection des ressources naturelles et des écosystème
- Développement des systèmes effectifs d'administration foncière
- Participation de toutes les parties Impliquées dans l'élaboration de politique foncière



II- PRINCIPAUX OBJECTIFS DU CADRE ET DES LIGNES DIRECTRICES

Le cadre et les Lignes Directrices qui visent à :

- renforcer les droits fonciers des utilisateurs,
- à servir de base de mobilisation pour les politiques agricole,
- d'outil d'orientation pour les États ,
- d'outil inclusif et de participation de tous les acteurs et en
- fin mettre en lumière les bonnes pratiques afin qu'elles servent de référentiel ;

II- SUITE

- Mettre en place des systèmes de droits relatifs à l'utilisation, à la gestion et au contrôle des terres, des pêches et des forêts;
- Contribuer à l'amélioration et à l'élaboration des cadres politique, juridique et organisationnel qui régulent l'ensemble des droits fonciers sur ces ressources;
- Renforcer la transparence des systèmes fonciers et améliorer leur fonctionnement;
- Renforcer les capacités et le mode de fonctionnement des organismes de gestion foncière

II- FIN

- Le Cadre et Lignes Directrices constituent une référence et exposent des principes en vue l'instauration de pratiques responsables.
- Elles proposent aux États un cadre qu'ils pourront utiliser pour élaborer leurs propres stratégies, politiques, législations, programmes et activités.



III- LES PRINCIPES SUR LESQUELS REPOSENT LA DIRECTIVE CEDEAO PORTANT CADRE HARMONISÉ DES POLITIQUES FONCIERES EN AO

- **La participation** de tous les acteurs impliqués dans le processus d'élaboration ; cela fait référence ici à l'implication de toutes les parties prenantes au processus d'élaboration du projet de directive, y compris les Etats, les organisations sous-régionales concernées, les organisations de la société civile ;
- **La subsidiarité** : principe suivant lequel la Communauté, hors des domaines relevant de sa compétence exclusive, ne traite au niveau régional que ce qui ne peut être traité de façon plus efficace au niveau inférieur (national, local) ;

III- suite

- **La progressivité** :qui fait référence à la nécessité de tenir compte de la complexité et du caractère politiquement sensible de la question foncière, en inscrivant toute action y relative dans la durée ;
- **La prise en compte du genre** :fait référence ici à la nécessité de prendre en compte la situation des femmes et des groupes vulnérables en matière d'accès, d'exploitation et de gestion du foncier et des ressources naturelles ;
- **Le droit d'établissement et la libre circulation des biens et des personnes.**



IV- LES GRANDES ARTICULATIONS DE L' AVANT PROJET DE DIRECTIVE DE LA CEDEAO

L'avant-projet de directive sera articulée autour de huit chapitres, précédés d'un préambule :

- (i) Définitions, objet et champ d'application de l'objet des concepts principaux**
- (ii) Gouvernance foncière**
- (iii) Des groupes vulnérables ;**
- (iv) La gestion des conflits ;**
- (v) L'acquisition de ressources à grandes échelles ;**
- (vi) ;**
- (vii) Le suivi des progrès ;**
- (viii) Les dispositions finales.**

**[file:///localhost/Users/tioro/Documents/DOSSIER
UNIVERSITÉ PAYSANNE EDITION 2014 OUAGA/Projet
Directive Foncier rural.docx](file:///localhost/Users/tioro/Documents/DOSSIER%20UNIVERSIT%C3%89%20PAYSANNE%20EDITION%202014%20OUAGA/Projet%20Directive%20Foncier%20rural.docx)**

Merci pour votre aimable attention.



**RESEAU DES ORGANISATIONS PAYSANNES ET DES PRODUCTEURS
AGRICOLES DE L'AFRIQUE DE L'OUEST**

09 BP 884 Ouagadougou 09

Tel (226) 50-36-08-25

Tel/Fax : (226) 50-36-26-13

E-mail: roppa2000@yahoo.fr

Site : www.roppa.info